ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 94409

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que les dernières statistiques de l'éducation nationale montrent que l'allemand a considérablement reculé en tant que langue apprise dans les collèges et les lycées. Parallèlement, l'anglais devient hégémonique. Il souhaiterait qu'il lui indique si une telle situation ne lui semble pas extrêmement préoccupante pour le pluralisme culturel et indirectement pour la défense de la francophonie. Le cas échéant, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage afin, d'une part, de fournir une aide ou des incitations plus importantes aux élèves qui refusent de choisir l'anglais comme première langue et, d'autre part, de supprimer toutes les dispositions des concours ou des examens qui font de l'anglais une langue obligatoire.

Texte de la réponse

La situation de l'allemand dans le système éducatif est l'objet de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'allemand, qui occupe au collège la deuxième place parmi les langues vivantes étudiées au titre de la première ou de la seconde langue, bénéficie des dispositions du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères lancé en octobre 2005 et dont la mise en oeuvre doit s'échelonner jusqu'à la rentrée scolaire 2007. Le plan de rénovation, qui s'inscrit dans le prolongement de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, vise, dans ses objectifs, à favoriser la maîtrise par les élèves d'au moins deux langues vivantes à l'issue de la scolarité obligatoire, dans le cadre d'une diversification renforcée des langues offertes à ces derniers. Les mesures destinées plus particulièrement à la relance de l'allemand ont été prises à la suite des décisions du conseil des ministres franco-allemands de Berlin du 26 octobre 2004 et de la rencontre du 12 novembre 2004 à Sarrebruck des recteurs d'académie français et des responsables des autorités scolaires allemandes. C'est ainsi qu'un effort particulier de promotion de l'enseignement de l'allemand a été entrepris à l'école primaire auprès des élèves et des familles pour les inciter à choisir, en plus grand nombre, l'apprentissage de cette langue au CE 2. Dans le prolongement de cette action et pour les élèves ayant commencé l'étude de l'allemand dans l'enseignement primaire a été mise en place le dispositif des « classes bi-langues ». Il permet de commencer l'étude de l'anglais dès la classe de sixième, le nombre de ces classes devant connaître une hausse de 5 % sur cinq ans. En outre, dans le cadre des mesures précédemment évoquées, une certification de langue institutionnelle sur la base du cadre européen de référence a été mise en place. Une première session destinée aux élèves de troisième de collège a été organisée, à titre expérimental, pour la précédente année scolaire. Cette certification a été obtenue par 7 000 élèves. Cette politique a, d'ores et déjà, produit des résultats encourageants. Ils se sont traduits au collège par une augmentation nette, en classe de sixième, de l'effectif des élèves apprenant l'allemand au titre de la première langue vivante, passant de 75 243 élèves pour l'année scolaire 2004-2005 à 80 976 élèves pour l'année scolaire 2005-2006, soit un accroissement de 5 733 élèves. De même, on enregistre une augmentation de 9 % des effectifs d'élèves ayant choisi l'allemand en classe de sixième dans le cadre du dispositif « classes bilingues en sixième » et une augmentation de 7 % du nombre des sections européennes ouvertes dans cette langue.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE94409

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94409
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5068
Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12468